

*Questions orales*

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, l'accord de libre-échange ne peut être modifié à ce stade-ci. Il est en train d'être étudié par le Congrès américain ainsi que par cette Chambre et, de toute façon, il n'y a pas lieu de le modifier. Il n'existe aucun danger, à moins que le chef de l'opposition ne prenne le pouvoir et ne décide de traiter les eaux comme une marchandise et d'en tirer un profit.

Le député a cité le représentant républicain de l'Iowa, M. Grandy, qui a formulé certaines observations fondées, d'après lui, sur des commentaires faits par un représentant américain dans le cadre d'une discussion organisée par M. Grandy pour le bénéfice de ses électeurs et portant sur des questions commerciales. Il n'a jamais parlé à M. Yeutter. Il n'a aucun renseignement provenant de M. Yeutter concernant cette question.

Le bureau du représentant du commerce des États-Unis confirmera que les eaux, dans leur état naturel, ne sont pas visées par l'accord de libre-échange. Seule l'eau embouteillée l'est, tout comme l'air comprimé. Je pense que le député va se promener un peu partout dans le pays maintenant en déclarant: «Attention à l'air, attention à l'air, parce qu'il est vendu aux États-Unis dans le cadre de l'accord de libre-échange!».

● (1430)

LE PROJET DE DÉRIVATION DES EAUX PAR LE CANAL DE CHICAGO

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

**M. Rodriguez:** Lequel?

**M. Langdon:** Je ne sais pas qui est le meilleur acteur de l'autre côté.

Le triplement du prélèvement d'eau actuellement opéré par la dérivation de Chicago, que proposent divers sénateurs et gouverneurs américains...

**M. McDermid:** C'est faux. Nommez le deuxième gouverneur.

**M. Langdon:** ... ferait baisser de neuf pouces au maximum le niveau de l'eau du lac Huron et de cinq pouces celui du lac Érié, sans compter les effets énormes sur la qualité de l'eau, sur la production d'électricité, sur la navigation et sur les utilisations de loisirs. Il n'y a pas là de quoi rire.

Devant cet important danger, est-ce que le vice-premier ministre va faire preuve de leadership et faire le nécessaire pour que la Chambre adopte une résolution unanime qui signale aux États-Unis notre opposition absolue à toute augmentation de la dérivation de Chicago?

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, la Chambre apprendra avec plaisir, comme elle le sait déjà je pense, que nous avons communiqué aux États-Unis le point de vue bien arrêté de notre gouvernement, qui est certainement celui de tous les députés. Nous avons envoyé notre ambassadeur exposer très clairement notre position. Cette position a également été exposée clairement par le procureur général, je pense que c'était vendredi.

Nous avons pour position que l'accord du Canada est nécessaire à toute dérivation d'eau du genre de celle qui est proposée par un ou deux gouverneurs, mais non pas tous. Notre position ne se fonde pas sur une interprétation quelconque du droit interne américain. Nous disons que l'obligation d'obtenir l'accord du Canada est régie par le droit international et qu'elle se fonde tant sur divers traités bilatéraux, accords et échanges de notes intervenus entre le Canada et les États-Unis, notamment le traité de 1909 sur les eaux limitrophes, le traité de 1959 sur le Niagara, et l'échange de notes relatives à la dérivation Long Lac-Ogoki, que sur les usages suivis entre les deux pays depuis le début des années 1940.

Pendant tout ce temps il n'a pas été entrepris de dérivation unilatérale par l'un ou l'autre pays, et nous comptons bien que ce projet va être rejeté également. Il n'y aura pas de dérivation avec notre accord et les États-Unis savent parfaitement que nous sommes fermement opposés à ce projet.

ON DEMANDE DE MODIFIER L'ACCORD

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, dans ce même rapport détaillé, la Commission mixte internationale affirmait, en 1985, après avoir examiné globalement la question, que notre droit juridique d'empêcher les États-Unis de dériver l'eau du lac Michigan comportait certaines ambiguïtés. Par conséquent, le gouvernement va-t-il corriger cette malheureuse anomalie en veillant, par une modification à l'accord de libre-échange, à ce que les États-Unis ne puissent pas faire dériver chez eux l'eau des Grands Lacs à partir de quelque point que ce soit dans ce bassin hydrographique, notamment à partir de Chicago ou de quelque autre endroit de dérivation situé au sud du lac Supérieur ou ailleurs? Autrement, les conséquences sur le Canada seraient catastrophiques.

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le député annonce des catastrophes. Il est vrai qu'une grosse dérivation serait fort inquiétante pour le Canada. Cependant, nous ne voyons aucune ambiguïté dans les pratiques adoptées depuis le début des années 1940, ni dans le droit international. Chacun sait, évidemment, que la loi se prête toujours à des interprétations.

Bref, il n'existe pas d'ambiguïté, quant à nous, mais s'il y en avait, nous entretenons avec les États-Unis des rapports suffisamment solides et une collaboration assez étroite et honnête pour croire que le gouvernement américain saurait nous écouter en dépit des lois et des ambiguïtés concernant ce problème ou un autre.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, l'ex-ministre du Commerce extérieur qui a négocié cet abominable accord commercial a dit qu'elle se refusait ne serait-ce qu'à songer à la possibilité d'un amendement. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de faire inscrire une simple garantie de ce genre dans un accord commercial? Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de prendre pour une fois la défense des Canadiens et de faire ce qu'il devrait? Qu'est-ce qui l'empêche de défendre les Canadiens pour une fois?